



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

PROJET JOYEUSE :

Aménagement contre les crues et restauration physique de la rivière

Communes de Montmiral, Parnans, Châtillon-Saint-Jean, Saint-Paul-lès-Romans, Romans-sur-Isère (Département de la Drôme) et Saint-Lattier (Département de l'Isère)

PIECE 0 :

**Réponse à l'avis de
l'Autorité
Environnementale**

Emetteur

HYDRETTUES
815 route de champ Farçon
74 370 ARGONAY
Tél. : 04.50.27.17.26
Fax : 04.50.27.25.64



Agréé digues et barrages		
<p>24 novembre 2012 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 25 sur 119</p> <p>Décrets, arrêtés, circulaires</p> <p>TEXTES GÉNÉRAUX</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE</p> <p>Arrêté du 15 novembre 2012 portant agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques</p> <p>NOR : DEF1238154A</p>		
IV. - Dignes et petits barrages - études et diagnostics		
NUMÉRO D'AGREMENT	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU DE L'ORGANISME AGREÉ : digues et barrages - études et diagnostics	AGRÉÉ JUSQU'AU
1-d	HYDRETTUES	10 juin 2017
V. - Dignes et petits barrages - études, diagnostics et suivi des travaux		
NUMÉRO D'AGREMENT	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU DE L'ORGANISME AGREÉ : digues et petits barrages - études, diagnostics et suivi des travaux	AGRÉÉ JUSQU'AU
1-d	HYDRETTUES	10 juin 2017

Réf. affaire : Ro-09-14

Titre

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

PROJET JOYEUSE : Aménagement contre les crues et restauration physique de la rivière sur les communes de Montmiral, Parnans, Châtillon-Saint-Jean, Saint-Paul-lès-Romans, Romans-sur-Isère (Département de la Drôme) et Saint-Lattier (Département de l'Isère)

Pièce o : Réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale

Indice	Date	Titre du document	Phase	Statut du document	Etabli par	Vérifié par	Approuvé par
02	Mars 2017		Diffusion	<input type="checkbox"/> Provisoire <input checked="" type="checkbox"/> Définitif	SD	LL	NP
01	Novembre 2016		Diffusion	<input type="checkbox"/> Provisoire <input checked="" type="checkbox"/> Définitif	SD	LL	NP

Chef de projet

N. POINTELIN

Maître d'Ouvrage :

Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo

Document protégé, propriété exclusive d'HYDRETTUES. Ne peut être utilisé ou communiqué à des tiers à des fins autres que l'objet de l'étude commandée.

TABLE DES MATIERES

1. Présentation	2
2. Incidences du scenario relatif aux champs d'inondation contrôlée à Parnans	2
3. Secteur du Pré Moulin	4
4. Mesures de suivi de la reconstitution de la ripisylve et de la recolonisation des milieux ..	5
5. Gestion des zones humides.....	5

1. PRESENTATION

En application de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo (CAVRA) a consulté la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), Autorité Environnementale, sur le projet d'aménagement contre les crues et restauration physique de la rivière « La Joyeuse ».

Dans son avis du 1er octobre 2016, la DREAL a émis plusieurs observations. La Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo apporte des précisions et compléments aux observations émises.

L'Avis de l'Autorité Environnementale correspond à la Pièce N° 1 du dossier d'enquête publique unique.

Dans la suite, l'avis de l'autorité environnementale nécessitant une réponse est rappelé en rouge.

Les compléments/précisions apportés par le Maître d'Ouvrage suivent en écriture noire.

2. INCIDENCES DU SCENARIO RELATIF AUX CHAMPS D'INONDATION CONTROLEE A PARNANS

Le scénario relatif aux champs d'inondation contrôlée à Parnans n'est pas suffisamment détaillé ni illustré pour permettre d'évaluer correctement ses incidences.

Comme indiqué dans l'étude d'impact, un autre projet d'aménagement a été étudié par le cabinet GEOPLUS en 2003-2004.

Ce projet consistait à réaliser des casiers de stockage au Pré du Mulet et au pré du Moulin à Parnans. Ainsi que le creusement d'un bassin écrêteur en rive droite de la Joyeuse au lieu-dit Rochinard à Châtillon St Jean.

L'implantation de casiers en série au Pré du Moulin avait été dimensionnée et modélisée (conditions de remplissage, de vidanges, crues successives...), en combinaison avec 3 casiers en série supplémentaires implantés au Pré du Mulet. Le volume stockable envisagé alors était de 130 000 m³, à comparer aux 180 000 m³ stockable avec le projet retenu.

Cette solution n'avait pas été retenue car elle présentait des inconvénients majeurs :

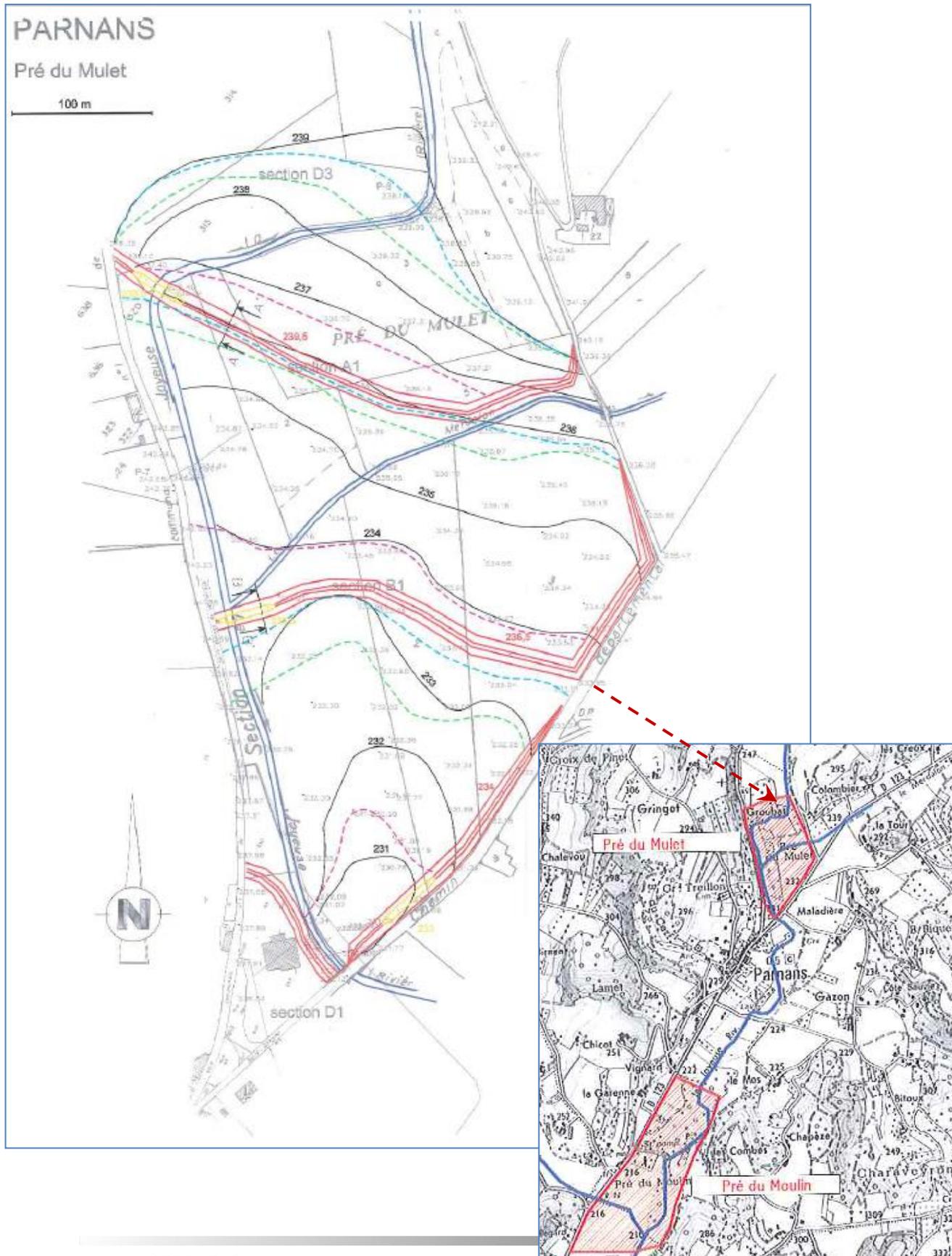
En termes d'inconvénients techniques :

1. Faibles volumes de stockage en amont de Châtillon ne permettant pas la protection en crue centennale ;
2. Bassins écrêteurs à l'aval inopérants en cas de crues successives ;
3. Entretien des bassins coûteux après chaque crue, suite au dépôt des sables et limons.

En termes d'incidences environnementales

1. Pollution potentielle de la nappe alluviale des terrasses de Romans par infiltration de polluants au fond des casiers écrêteurs (citernes de fioul arrachées, produits dangereux transportés par la crue ...). La nappe des terrasses alimente ensuite les captages AEP de Romans ;
2. Creusement de plus de 10 m de profondeur constituant un Impact paysager important du bassin écrêteur sur le secteur Rochinard ;

3. Forte emprise agricole sur un secteur agronomiquement intéressant ;

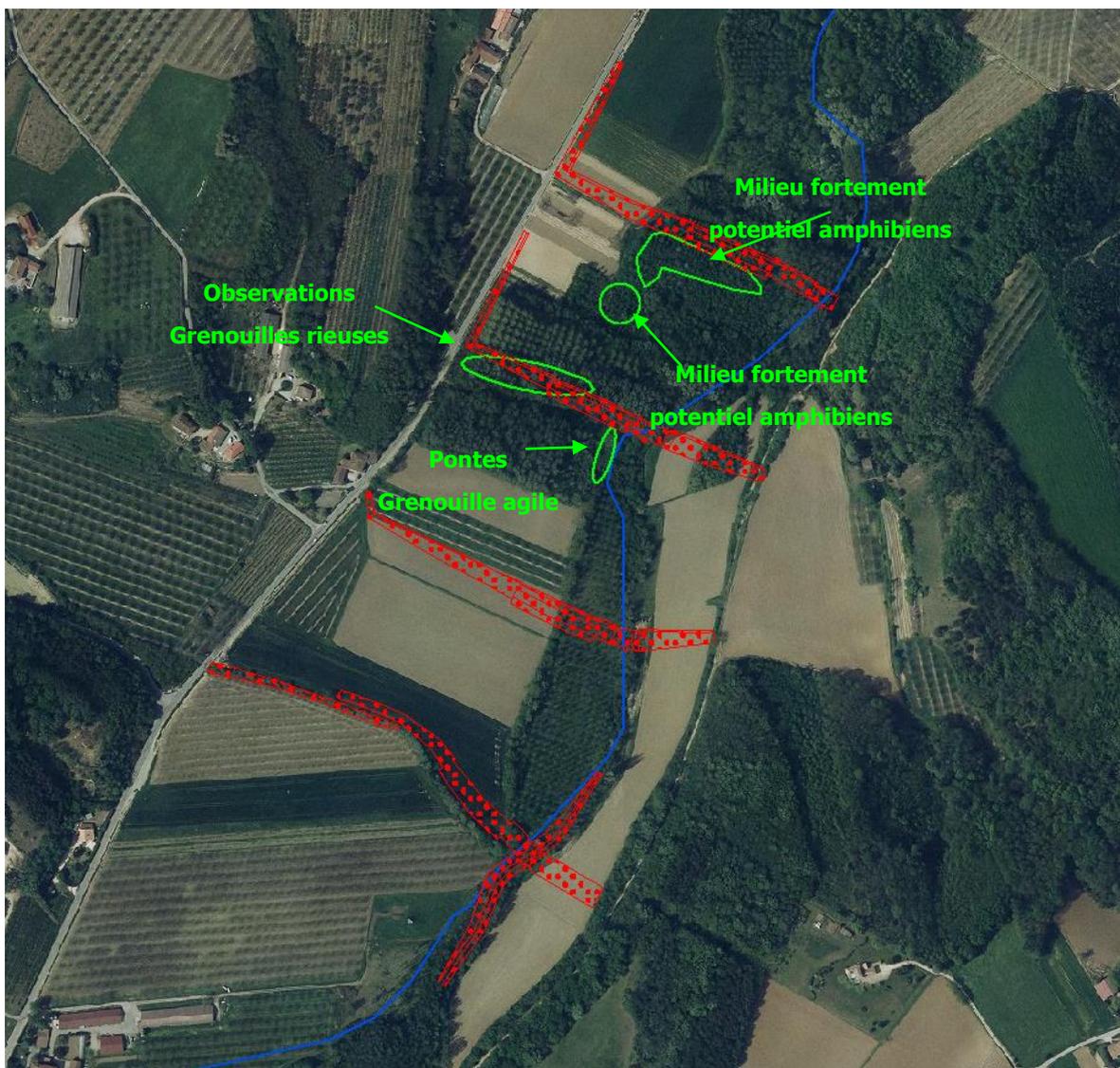


3. SECTEUR DU PRE MOULIN

Le dossier indique que, dans le secteur du Pré Moulin, des ornières et des petites mares seront laissées en place après les travaux afin de reconstituer des habitats favorables aux amphibiens. Cela reste une mesure à caractère incertain. Il conviendrait de déterminer si la mesure pourrait être nécessaire dans d'autres secteurs de l'aire d'étude.

Le secteur du Pré Moulin est le seul pour lequel des enjeux liés aux amphibiens et à leurs habitats de reproduction ont été identifiés à l'échelle de l'aire d'étude.

Dans ce secteur, les travaux seront limités sur et aux abords immédiats des emprises des ouvrages (en rouge sur l'illustration ci-dessous). Seule une partie limitée d'habitat potentiel de reproduction de la Grenouille rieuse est dans l'emprise d'un des ouvrages. La perturbation de cet habitat reste limitée car les individus avaient été observés dans les ornières liées à l'exploitation forestière de la parcelle et que des habitats propices sont présents à proximité.



Localisation des traces amphibiens sur la zone humide des Guilhomonts

L'objet de la mesure proposée est donc de profiter des futurs travaux pour reconstituer sur le site, aux abords immédiats des ouvrages, des conditions similaires à celles qui avaient été induites par l'exploitation forestière récente et dont avaient bénéficié les espèces présentes dans leur phase de reproduction.

Au vu de l'absence d'enjeu similaire sur le reste de l'aire d'étude, cette mesure n'est pas proposée mais sa mise en œuvre « à l'opportunité » lors de la phase chantier pourra être envisagée.

4. MESURES DE SUIVI DE LA RECONSTITUTION DE LA RIPISYLVE ET DE LA RECOLONISATION DES MILIEUX

Le dossier indique que, sur le long terme, la faune et la flore ne seront pas perturbées par les aménagements, car les milieux naturels seront sensiblement identiques à ceux présents avant travaux grâce notamment à la recolonisation du milieu par les espèces replantées. Une dizaine d'années seront cependant nécessaires pour que les fonctions écologiques soient rétablies. Le pétitionnaire ne propose pas de mesures de suivi particulières sur ce point, ni sur la recolonisation des milieux à moyen terme.

Les inventaires faunistiques et floristiques effectués dans le cadre de l'étude ont montré que l'intérêt principal de l'aire d'étude se concentre sur les zones humides, et en particulier celle des Guilhomonts.

C'est donc sur ces secteurs que le **suivi environnemental** envisagé par le Maître d'Ouvrage sera concentré. Ce suivi environnemental sera mis en œuvre dans le cadre des plans de gestion des zones humides élaborés par la CAVRA. L'efficacité des plans de gestion des zones humides sera évaluée au travers d'un programme de suivi. Ce dernier comprendra a minima une caractérisation de l'état initial et une évaluation de l'évolution des zones humides aux années N+3 et N+5. Ce programme sera affiné et détaillé dans le cadre de la mise en place des plans de gestion des zones humides.

Pour le reste des secteurs d'aménagement, la ripisylve impactée par les travaux sera reconstituée à l'identique en replantant les essences locales variées et adaptées. L'évolution de la reconstitution de la ripisylve sera suivie dans le cadre du plan de gestion des boisements de berge piloté par le technicien rivière et mis en œuvre par l'équipe rivières. Cela consiste à vérifier l'état sanitaire des boisements, la bonne croissance des végétaux replantés, l'absence d'espèces envahissantes.

A ce sujet et concernant le suivi des espèces invasives pendant la phase chantier, le Maître d'Ouvrage respectera les modalités de mise en œuvre qui seront précisées dans le cadre de l'autorisation, comme le propose la DREAL dans la conclusion de son avis.

5. GESTION DES ZONES HUMIDES

En dépit du fait que cette compensation va au-delà des principes de préservation définis dans l'orientation fondamentale n°6B du SDAGE RMC 2016-2021, selon laquelle la compensation doit correspondre à 200% de la surface impactée (soit 2,4 ha), il n'est pas démontré par le dossier que les impacts faune/flore seront totalement compensés par cette mesure.

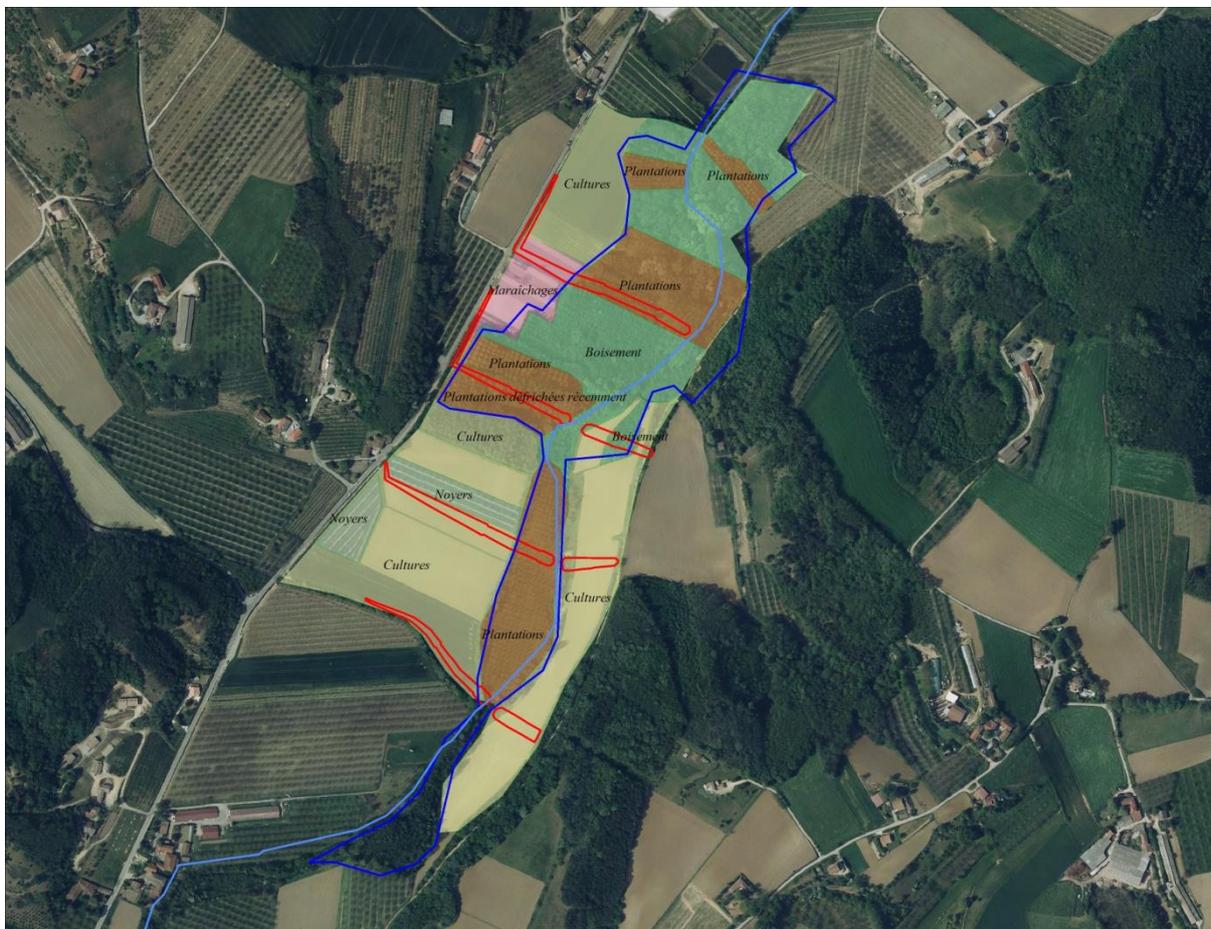
D'une manière générale, les impacts sur les zones humides ne sont pas suffisamment quantifiés et localisés.

Comme indiqué précédemment, les enjeux écologiques sont principalement notables au droit du secteur du Pré du Moulin, où se situe la zone humide des Guilhomonts.

Même si cette zone humide a été évaluée comme dégradée par le bureau GERECO, elle accueille des espèces patrimoniales et protégées.

La carte ci-dessous permet d'identifier les milieux qui seront directement impactés par la réalisation d'ouvrages (emprises en rouge).

Ainsi, au sein de la zone humide des Guilhomonts (périmètre en bleu), ces ouvrages s'inscriront sur 630 m² de boisements (aulnaie-frênaie médio-européenne), 4 820 m² de plantations (peupleraies) dont 2 300 m² environ défrichées récemment, ainsi que sur 650 m² de cultures.



Zone humide des Guilhomonts - emprise/habitats naturels

Au sein de cette zone humide, aucune espèce floristique protégée n'a été identifiée. Quelques espèces faunistiques patrimoniales inféodées aux boisements humides (*) et milieux ouverts (°) présents sont à noter.

<i>Espèces</i>	<i>Directive Habitat / Oiseaux</i>	<i>Convention de Berne</i>	<i>Protection Nationale</i>	<i>Liste Rouge Nationale</i>	<i>Liste Rouge Rhône-Alpes</i>
AVIFAUNE					
Gobemouche gris [°]		An II	Art 3	VU	NT
Mésange noire*		An II-III	Art 3	NT	LC
Rousserolle effarvatte*		An II	Art 3	LC	NT
REPTILES					
Couleuvre verte et jaune [°]	An IV	An II-III	Art 3	LC	LC

<i>Espèces</i>	<i>Directive Habitat / Oiseaux</i>	<i>Convention de Berne</i>	<i>Protection Nationale</i>	<i>Liste Rouge Nationale</i>	<i>Liste Rouge Rhône- Alpes</i>
AMPHIBIENS					
Grenouille rieuse*	An V	An III	Art 3	LC	LC
Grenouille agile*	An IV	An II-III	Art 2	LC	NT
Triton palmé*		An III	Art 3	LC	LC

Remarque :

- ✓ Ces listes rouges déclinent le statut de conservation des espèces en fonction des classes suivantes : **RE** : Disparu de la région (nicheur éteint), **CR** : En crave danger (très rare), **EN** : En danger (rare), **VU** : Vulnérable (effectifs en déclin), **NT** : Quasi menacé, **LC** : Moins concerné, **EP** : Espèce Prioritaire, **LR** : faible risque, **NE** : Non évalué, **DD** : Insuffisamment documenté.

Même si la qualité actuelle, et les objectifs de gestion/restauration, des zones humides concernées par la mesure de compensation ne sont pas connues, on peut néanmoins supposer au vu des enjeux limités des espèces et habitats concernés par les travaux sur la zone humide des Guilhomonts que le plan de gestion des zones humides devrait compenser les effets de ces travaux.

Un diagnostic des trois zones humides de la Joyeuse : Bois de Groubat, Guilhomonts et Ripisylve aval, est lancé à partir de mai 2017. Ce Diagnostic complet consiste en l'analyse multi-thématique du fonctionnement de ces zones humides ainsi que de leurs dysfonctionnements. Le diagnostic intégrera également dans la réflexion les aménagements du Projet Joyeuse. Le diagnostic constitue la 1^{ère} étape avant la réalisation des futurs plans de gestion prévus en 2018.



HYDRETUDES

Ingénierie de l'eau - Maîtrise d'oeuvre

Siège social – Centre technique principal

815, route de Champ Farçon
74 370 ARGONAY
Tél : 04.50.27.17.26
Fax : 04.50.27.25.64
E.mail : contact@hydretudes.com

Agence Alpes du Nord

Alpesspaces
50, Voie Albert Einstein
73 118 FRANCIN

Tél : 04.79.96.14.57
Fax : 04.79.33.01.63
E.mail : contact-
savoie@hydretudes.com

Agence Alpes du Sud

Bât 2 – Résidence du Forest
d'entraîs
25, rue du Forest d'entraîs
05 000 GAP

Tél : 04.92.21.97.26
Fax : 04.92.21.87.83
E.mail : contact-
gap@hydretudes.com

Agence Dauphiné-Provence

9, rue Praneuf
26 100 ROMANS SUR ISERE

Tél : 04.75.45.30.57.
Fax : 04.75.45.30.57.
E.mail : contact-
romans@hydretudes.com

Agence Grand Sud-Pyrénées

Immeuble Sud América
20, bd. de Thibaud
31 100 TOULOUSE

Tél : 05.62.14.07.43
Fax : 05.62.14.08.95
E.mail : contact-
toulouse@hydretudes.com

Agence Océan Indien

« Les Kréolis »
8-10, rue Axel Dorseuil
97 410 SAINT PIERRE

Tél : 02.62.96.82.45
Fax : 02.62.32.69.05
E.mail : contact-
reunion@hydretudes.com